

# Plan de prévention et de gestion des déchets

## Filière PMCB

---

## LA REUNION

La filière de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) a été créée par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (« AGECE ») dans le but d'assurer la prévention et la gestion des produits en fin de vie de la filière PMCB.

En application du point 7 du cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière les quatre éco-organismes agréés sur la REP PMCB (Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat), se sont réunis afin de mettre en place un Organisme Coordonnateur Agréé pour la filière Bâtiment (OCA Bâtiment). Il a été agréé le 17 février 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'OCA Bâtiment a notamment le rôle de guichet unique pour les collectivités locales dans leur contractualisation avec les éco-organismes, d'harmoniser les consignes de tri des déchets, mais aussi de s'assurer que chaque éco-organisme respecte ses obligations de collecte à due proportion de sa part de marché amont (équilibre de la filière).

Conformément aux articles L. 541-10, point VII et R. 541-130 du Code de l'environnement, chaque éco-organisme est tenu d'élaborer un plan de prévention et de gestion des déchets dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce plan doit contenir des mesures pour améliorer les performances de collecte et de traitement des déchets dans ces territoires, afin que celles-ci atteignent un niveau identique à celles atteintes en territoire métropolitain dans un délai de trois ans suivant la mise en œuvre du plan.

Dans le cadre de la filière PMCB, la construction du plan a été coordonnée au travers de l'OCAB afin de proposer des actions homogènes sur l'ensemble des territoires et de simplifier la consultation des parties prenantes sur chacun des territoires.

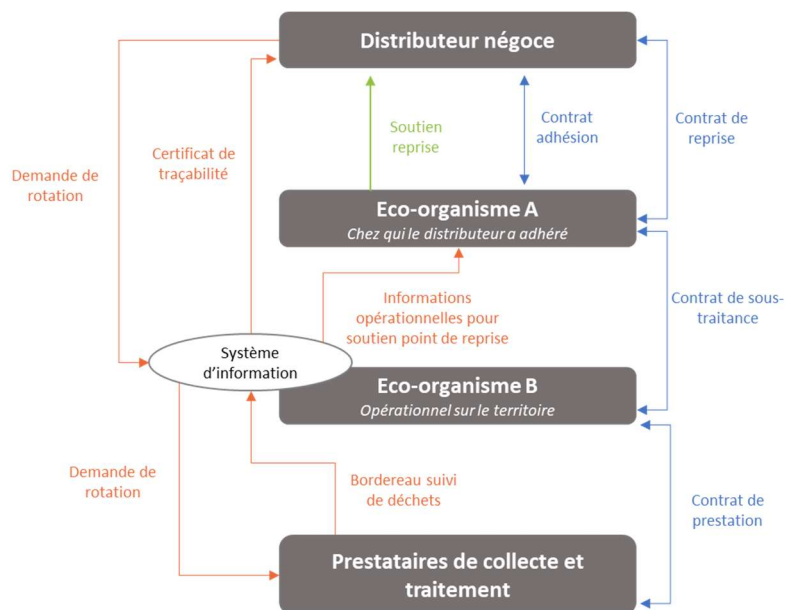
L'ambition des éco-organismes sur la filière PMCB est de déployer les différents services sur les territoires ultramarins en respectant un calendrier et un niveau de service équivalent à la métropole.

Pour ce faire, l'OCA Bâtiment a défini une organisation globale entre les éco-organismes sur les territoires ultra-marins :

- **Une répartition territoriale** par éco-organisme, dès lors que la gestion des déchets nécessite une intervention opérationnelle de ces derniers :
  - Contractualisation et relations avec les collectivités ;
  - Contractualisation avec des prestataires de collecte et de traitement ;
  - Contractualisation avec les acteurs du réemploi / réutilisation ;

	Catégorie 1	Catégorie 2
<b>La Réunion</b>	Ecominéro	Ecomaison
<b>Mayotte</b>	Ecominéro	Ecomaison
<b>Martinique</b>	Valobat	Valobat
<b>Guyane</b>	Valobat	Valobat
<b>Guadeloupe</b>	Ecominéro	Valdelia
<b>Saint-Martin</b>	Ecominéro	Valdelia
<b>Saint-Pierre-et-Miquelon</b>	Ecominéro	Valdelia

- Une **gestion des points de reprise en distribution et de négoce** qui permet à l'éco-organisme chez qui le distributeur a adhéré de garder la relation commerciale et le niveau de service proposé.



- Une **gestion de la collecte en chantier** selon un mécanisme financier sur l'ensemble des territoires.



# BÂTIMENT

ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ

Le présent document constitue le plan de prévention et de gestion des déchets pour le territoire de la Guadeloupe conformément aux articles L. 541-10, point VII et R. 541-130 du Code de l'environnement. Il respecte les lignes directrices de l'ADEME publiées en avril 2023. Les équipes d'Ecominero et Valdelia avec l'appui de l'association en lien avec l'OCAB sont les rédactrices du plan. Il est soumis à la consultation des collectivités territoriales suivantes à partir du 20 septembre 2023 :

Au titre de la compétence de planification :

- Le Conseil régional de La Réunion

Au titre des compétences « collecte » :

- La Communauté d'agglomération - Intercommunale de la Réunion Est (CIREST)
- La Communauté d'agglomération - Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
- La Communauté d'agglomération - Sud de La Réunion (CASUD)
- La Communauté d'agglomération - Territoire de la Côte Ouest (TCO)
- La Communauté intercommunale - Des villes solidaires (CIVIS)

Au titre de la compétence « traitement et valorisation » :

- Le Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion (ILEVA)
- Le Syndicat Mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est de l'Île de La Réunion (SYDNE)

## Table des matières

<b>Table des matières .....</b>	<b>5</b>
<b>1. Etat des lieux .....</b>	<b>6</b>
1.1.1. Collecte .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.1.2. Réemploi, réutilisation et réparation .....	11
1.1.3. Traitement .....	11
1.2. La Réunion .....	13
1.2.1. Gisement .....	17
1.2.2. Liste des points de collecte identifiés .....	18
1.2.3. Structures de réemploi et réutilisation identifiées .....	19
1.2.4. Installations de traitement identifiées .....	21
<b>2. Plan d'actions .....</b>	<b>28</b>
2.1. Actions globales .....	28
2.2. Actions spécifiques à La Réunion .....	36
2.2.1. Introduction .....	36
2.2.2. Collecte .....	36
2.2.3. Traitement .....	39
2.2.4. Réemploi / réutilisation .....	42
2.2.5. R&D .....	45
2.2.6. Sensibilisation, communication, formation .....	46
<b>3. Synthèse des actions du plan DROM-COM .....</b>	<b>47</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>55</b>

## 1. Etat des lieux

L'étude de préfiguration de la REP PMCB réalisée par l'ADEME (mars 2021) constitue la référence des données de pilotage de la filière. Ces dernières seront consolidées par les données d'exploitation de terrain de la REP assurant ainsi une meilleure connaissance des flux des déchets issus des chantiers. La traçabilité est l'un des enjeux forts de la REP.

Le secteur du bâtiment représente environ 42 millions de tonnes par an de déchets, soit 591 kg/an/hab.

Ils se composent à 75 % de déchets inertes (environ 30 millions de tonnes), 23 % de déchets non dangereux non inertes (environ 10 Mt) et 2 % de déchets dangereux (amiante notamment).

Catégories	Natures	Gisement
Déchets inertes	Béton	17 000 kt
	Terre cuite	3 à 4 000 kt
	Déchets inertes en mélange	10 à 11 000 kt
	Verre plat	200 kt
	<b>Sous-total déchets inertes<sup>5</sup></b>	<b>≈ 30 000 kt</b>

Déchets non dangereux non inertes	Métaux	> 3 000 kt
	Bois	2 230 kt
	Plâtre	600 kt
	Laine minérale	250 kt
	PVC souple	50 kt
	PVC rigide	60 kt
	PSE	19,8 kt
	Plastiques durs (PP/PE)	28 kt
	Polyuréthane	10 kt à 13kt
	Moquettes	30 kt
	Membranes bitumes	80 kt
	DNDNI en mélange non identifiés par les filières <sup>6</sup>	≈ 3 400 kt
	<b>Sous-total DNDNI</b>	<b>≈ 9 700 kt</b>

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus, dans le but de :

- Réduire les dépôts sauvages en améliorant la collecte par la reprise sans frais des déchets, la densification du maillage des points de collecte, et l'amélioration de la traçabilité ;

- Prévenir la saturation des décharges par le développement du recyclage matière ainsi que du réemploi et de la réutilisation.

Pour y parvenir, quatre éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics en octobre 2022 et selon deux catégories de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) :

<p>Sur la catégorie 1° - Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre ("déchets inertes")</p>	<p>Sur la catégorie 2° - Autres produits et matériaux de construction</p>
	 
	

### 1.1 Principes de la loi

L'article L. 541-10-1 (4°) du code de l'environnement dans sa rédaction issue de l'article 62 de la loi AGECE prévoit que les déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment sont repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée, et qu'une traçabilité de ces déchets doit être assurée. Il prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat définit les conditions minimales du maillage territorial. Par ailleurs, l'article L. 541-10-23 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de l'article 72 de la loi AGECE fixe les obligations qui incombent aux éco-organismes et aux distributeurs concernés par cette nouvelle filière REP.

Cet article fixe également les obligations des éco-organismes dans l'élaboration du maillage territorial des points de reprise en concertation avec les collectivités territoriales et les opérateurs des installations de reprise.

Enfin, il modifie les conditions de l'obligation de reprise par les distributeurs qui avait été instaurée initialement par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi LTECV) du 17 août 2015. Ainsi les conditions de l'obligation qui repose actuellement uniquement sur les distributeurs de produits à destination des professionnels perdurent jusqu'à

ce qu'au moins un éco-organisme prenne en charge les déchets issus de PMCB. A compter de cette date, l'obligation est étendue aux distributeurs de produits et matériaux destinés également aux ménages.

En application de ces obligations législatives, le décret n°2021-1941 du 21 décembre 2021 a été publié le 1er janvier 2022. Il précise notamment l'acteur ou le lieu où démarre la reprise de déchets du bâtiment faisant l'objet d'une collecte séparée :

- Par une installation qui accueille les déchets du bâtiment apportés par leurs détenteurs ;
- Par des opérateurs de gestion de déchets auprès des entreprises du secteur du bâtiment qui regroupent dans leurs installations des déchets du bâtiment issus de leur activité ;
- Par des opérateurs de gestion de déchets sur le lieu d'un chantier de construction, rénovation ou démolition, lorsque la quantité de déchets produits est supérieure à 50 m<sup>3</sup>

## 1.2. Métropole

### 1.2.1. Collecte

La reprise sans frais des déchets concerne uniquement la collecte de déchets du bâtiment, dès lors qu'ils sont triés à la source et collectés séparément selon tout ou partie des flux spécifiés au premier alinéa de l'article D. 543-28, c'est-à-dire des déchets de :

- Métal,
- Plastique,
- Verre,
- Bois,
- Fraction minérale,
- Plâtre.

Pour ce faire, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent trier à la source leurs déchets entre eux et par rapport aux autres déchets.

La collecte des déchets issus des chantiers a été classée en deux grandes catégories :

- **La collecte *in situ* sur chantier.** Dans ce cas, les déchets sont gérés par des opérateurs dès la sortie du chantier, pour être orientés vers des plateformes de regroupement / tri ou directement vers les filières de valorisation.
- **La collecte en apport volontaire,** sur déchèteries (publiques ou professionnelles) ou sur les points de vente de distributeurs (assujettis à l'obligation de reprise de PMCB : surface > 4000 m<sup>2</sup>). Dans ce cas, les artisans, entreprises de travaux ou particuliers doivent acheminer les déchets entre le chantier et le lieu de dépôt.

D'après l'étude de préfiguration de l'ADEME, 80 % des tonnages de déchets issus de chantiers du bâtiment sont collectés *in situ*, et 20 % en apport volontaire. Il est à noter que ces 20% se ventilent de la manière suivante : 14% des tonnages présents dans les déchèteries publiques et respectivement 3% pour les distributeurs et les déchèteries professionnelles.

Les objectifs de collecte des déchets issus de PMCB en vue d'une valorisation ont été définis comme suit dans le cahier des charges :

	<b>2024</b>	<b>2027</b>
<b>Taux de collecte Cat. 1</b>	82 %	93 %

<b>Taux de collecte Cat. 2</b>	53 %	62 %
--------------------------------	------	------

Dans l'Hexagone, la **collecte en chantier** se déploiera progressivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Concernant la collecte en **point d'apport volontaire**, elle a été initiée dès avril 2023. Elle s'organise à la fois autour des déchèteries des collectivités locales, et des points de reprise gérés par des entreprises (déchèteries professionnelles, distributeurs assujettis à l'obligation de reprises, etc.).

A ce jour, plus de 1 500 points de reprises en dehors du service public de gestion des déchets ont été déployés. Par arrêté du 28 février 2023, les pouvoirs publics ont fixé aux éco-organismes un objectif de déploiement d'un premier réseau de 2 419 points de reprises (hors SPGD) avant le 31 décembre 2023 qui s'opérera comme suit :

	30 juin 2023	30 septembre 2023	31 décembre 2023
<b>Objectif de points de reprise</b>	1096	1516	2419

Parallèlement, les éco-organismes doivent établir pour chaque région du territoire national, et pour chaque collectivité territoriale à statut particulier exerçant les compétences d'une région, un projet de maillage territorial tenant compte des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets mentionnés à l'article L. 541-13 ou, le cas échéant, des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires mentionnés à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de maillage est établi en concertation avec les collectivités territoriales chargées du service public de gestion des déchets, les autorités compétentes en matière de planification et de gestion des déchets, ainsi qu'avec les opérateurs des installations de reprise et les représentants des organisations professionnelles du secteur de la construction du bâtiment.

Il comporte un plan de déploiement progressif accompagné d'un calendrier de mise en œuvre qui précise les conditions dans lesquelles de nouvelles installations sont mises en service, et celles dans lesquelles des installations existantes font l'objet d'aménagements pour être conformes aux critères prévus par le cahier des charges de la filière PMCB.

Ces installations nouvelles ou aménagées pour être conformes aux critères du maillage sont mises en service ou font l'objet d'un contrat de soutien financier entre l'opérateur et l'éco-organisme selon les échéances suivantes, pour chaque région :

- Au plus tard, le 31 décembre 2024, pour au moins la moitié des installations concernées du maillage ;

- Au plus tard, le 31 décembre 2026, pour l'ensemble des installations concernées du maillage.

### **1.2.2. Réemploi, réutilisation et réparation**

Chaque éco-organisme a élaboré un plan d'actions visant à développer le réemploi et la réutilisation des PMCB, qu'il a transmis pour accord à l'autorité administrative après consultation de son comité des parties prenantes conformément à l'article R. 541-94 dans un délai de 6 mois à compter de la délivrance de son agrément.

L'étude de préfiguration estime que moins de 1% du gisement serait réemployé ou réutilisé, principalement à l'initiative de maitres d'ouvrages publics ou privés.

S'agissant des objectifs, en 2028, 5% des flux de déchets issus des PMCB fassent l'objet d'une opération de réemploi ou d'une opération de préparation en vue de leur réutilisation.

Des objectifs intermédiaires sont définis aux échéances suivantes :

<b>2024</b>	<b>2027</b>
2 %	4 %

Il convient de préciser que ces objectifs pourraient être révisés au titre de l'article 4.4. du cahier des charges, selon les résultats de l'étude pour le développement du réemploi et de la réutilisation qui sera menée au cours de l'année 2024.

### **1.2.3. Traitement**

L'étude de préfiguration a conduit à estimer un taux de valorisation matière des déchets issus des chantiers du bâtiment à hauteur de 67%.

Néanmoins, ce taux ne reflète pas les fortes disparités qui peuvent exister entre les différents flux de déchets. De manière générale, les déchets inertes -hors verre plat- et les métaux sont très bien valorisés contrairement à d'autres flux (plâtre, verre plat, laines minérales, certains plastiques, etc.) qui souffrent d'un faible taux de collecte. L'étude note également que « *dans la plupart des cas, il apparaît que les capacités des filières industrielles en aval sont structurées et ne sont pas limitantes. Ces dernières existent et sont la plupart du temps en*

capacité de traiter des tonnages beaucoup plus importants que les tonnages qu'elles réceptionnent aujourd'hui ».

	Total déchets bâtiment*	Total métaux et déchets inertes (hors verre)	Total déchets non dangereux (hors métaux)
Taux de recyclage	38 %	39 %	15 %
Taux de valorisation en remblaiement de carrières	29 %	38 %	
Taux de valorisation matière	67%	77 %	
Taux de valorisation (matière et énergie)	69%	77 %	26%

\*hors déchets dangereux

Tab. X. Bilan de la valorisation des déchets du bâtiment

A partir de ces constats, le cahier des charges de la filière PMCB est venu fixer des objectifs de recyclage et valorisation<sup>1</sup>.

Ainsi, pour les déchets de la **catégorie 1**, l'objectif de la filière PMCB est d'atteindre 90 % de valorisation matière dont 45 % de recyclage des déchets en 2028. Des objectifs intermédiaires ont été définis :

	2024	2027
<b>Taux de recyclage</b>	35 %	43 %
<b>Taux de valorisation</b>	77 %	88 %

S'agissant des déchets relevant de la **catégorie 2**, l'objectif pour 2028 est de doubler le taux de valorisation (matière et énergie) de ces déchets (hors métaux) par rapport au taux de référence indiqué dans l'étude de préfiguration. Des objectifs intermédiaires ont été définis :

	2024	2027
<b>Taux de recyclage</b>	39 %	45 %
<b>Taux de valorisation</b>	48 %	57 %

<sup>1</sup> Article 3.1.2. de l'Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Sur certains flux, un objectif de recyclage a été défini :

	<b>2024</b>	<b>2027</b>
<b>Béton</b>	60 %	60 %
<b>Métal</b>	90 %	90 %
<b>Bois</b>	42 %	45 %
<b>Plâtre</b>	19 %	37 %
<b>Plastiques</b>	17 %	24 %
<b>Verre</b>	4 %	18 %

### 1.3. La Réunion

Ile volcanique d'une superficie de 2 512 km<sup>2</sup>, l'île de La Réunion fait partie de l'archipel des Mascareignes qui rassemble, outre La Réunion, les îles Maurice et Rodrigues, au sud de l'Océan Indien.

La population réunionnaise est estimée à 873 102 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce qui représente 1,28 % de la population française [Rapport IEDOM de 2022 pour La Réunion]. Avec 347 habitants au km<sup>2</sup> en 2022, La Réunion est la troisième région la plus densément peuplée de France, juste devant la Martinique, mais derrière l'Île-de-France (1 032 habitants au km<sup>2</sup>) et Mayotte (802 habitants au km<sup>2</sup>). La moitié de la population se concentre sur les zones littorales de l'île.

L'île de La Réunion compte cinq ECPI :

- Communauté d'agglomération - Intercommunale de la Réunion Est (CIREST)
- Communauté d'agglomération - Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
- Communauté d'agglomération - Sud de La Réunion (CASUD)
- Communauté d'agglomération - Territoire de la Côte Ouest (TCO)
- Communauté intercommunale - Des villes solidaires (CIVIS)

Ces 5 EPCI gèrent un réseau de 43 déchèteries publiques qui se répartissent sur tous les bassins géographiques, avec une prépondérance au nord, à l'ouest et à l'est de la Réunion. Les collectivités qui accueillent le plus de déchèteries publiques sur leurs communes sont la CINOR et le TCO.



# BÂTIMENT

ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ



Deux syndicats de traitement des déchets opèrent sur l'île et se partagent l'ensemble du territoire réunionnais : ILEVA et le SYDNE.

Le premier syndicat, ILEVA, regroupe la Communauté d'Agglomération du Sud de l'île de La Réunion (CA Sud), la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires du Sud – île de La Réunion (CIVIS) et le Territoire de la Côte Ouest (TCO), soit au total 15 communes et près de 520 000 habitants. Le territoire d'ILEVA représente plus 60 % de la population de La Réunion et connaît une dynamique démographique très forte.

ILEVA traite et valorise l'ensemble des déchets non dangereux produits sur son territoire, soit 60 % des déchets de l'île - 290 000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles, dont 90 000 tonnes de déchets verts.



# BÂTIMENT

ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ

Les trois intercommunalités membres d'ILEVA (CaSud, CIVIS, TCO) assurent :

- La collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles (particuliers) et assimilés (artisans, commerçants, bureaux et établissements collectifs) ;
- La collecte et le tri des emballages (papiers, cartons, boîtes métalliques, plastiques...);
- La collecte des déchets verts et des encombrants.

Les installations que gère ILEVA en propre ou via un délégataire sont les suivantes :

- 2 centres de tri (au Port et à Pierrefonds)
- 2 plateformes de tri des encombrants (au Port et à Rivière Saint-Etienne)
- 1 centre de transit (au Port)
- 5 plateformes de compostage et broyage des déchets végétaux (au Port, à Saint-Leu, dans la Plaine des Cafres, à Rivière Saint-Etienne, à Saint-Joseph)
- 1 Installation de stockage des déchets non dangereux (à Rivière Saint-Etienne)



Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le SYDNE, Syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion, a été statutairement créé pour exercer la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur le bassin Nord et Est de La Réunion, compétence transférée par les deux EPCI membres que sont la CINOR et la CIREST.



# BÂTIMENT

ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ

Le SYDNE gère 207 299 T d'ordures ménagères par an, pour une population de 334 398 habitants.

La CINOR et la CIREST reste en charge de la collecte des déchets ménagers mais ont transféré au SYDNE, en janvier 2015, la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » qui comprend :

- Le tri,
- La valorisation matière des déchets recyclables,
- La valorisation organique,
- La valorisation énergétique,
- L'élimination par enfouissement.

Les installations que gère le SYDNE en propre ou via un délégataire sont les suivantes :

- 1 installation de compostage exploitée par Recyclage de l'Ouest (à Saint-Paul)
- 1 installation de traitement de pneumatiques exploitée par Solyval (au Port)
- 1 installation de transit des déchets non dangereux géré par la CINOR (à Saint-Denis)
- 1 plateforme de broyage de déchets verts (à Saint-Denis)
- 1 Installation de stockage des déchets non dangereux exploitée par SUEZ - (Inovest à Sainte-Suzanne)
- 1 plateforme de compostage et broyage des déchets végétaux (à Sainte-Rose)
- 1 Installation de traitement des déchets verts exploitée par DSDN (à Saint-André)



# BÂTIMENT

ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ



### 1.3.1. Gisement

Le gisement des déchets du BTP à la Réunion pour l'année 2021, selon la dernière enquête de la CER BTP, serait de l'ordre de 2,3 millions de tonnes (dont près de 2 millions de tonnes de déchets inertes), dont environ 390 000 tonnes provenant de l'activité du bâtiment. Sur ces 390 000 tonnes, environ 380 000 seraient des déchets inertes, dont 90 000 tonnes de terres et matériaux meubles.

Le gisement de déchets inertes de catégorie 1 et 2, devant être pris en charge dans le cadre de la filière REP, serait donc d'environ 290 000 t/an (inertes) et 9432 t/an (non inertes).

Catégorie	Tonnage
Catégorie 1	190 000 T
Catégorie 2	9432 T

### **1.3.2. Liste des points de collecte identifiés**

Ecomaison dispose de deux points de reprise (deux distributeurs) de déchets PMCB (catégorie 2), à La Réunion, pour l'instant.

Le déploiement des points de reprise (déchets inertes et non inertes) pour les professionnels se fera grâce à l'activation conjointe des plateformes inertes, des distributeurs, des déchèteries professionnelles en contrat avec l'un des éco-organismes. Les professionnels et les ménages auront accès à plusieurs types de points de reprise.

Lors d'un déplacement fin juin à La Réunion, Ecomaison et Ecominéro ont rencontré des entreprises de collecte et traitement des déchets, notamment des déchets du bâtiment, en vue de dresser un état des lieux des solutions existantes et identifier les synergies possibles avec ces acteurs.

Il s'agissait de professionnels du recyclage (Syndicat des Exploitants du Recyclage de la Réunion (SERR)), des opérateurs de collecte et de tri déjà sous contrat en direct (ou en sous-traitance) avec Ecomaison (SUEZ et HCE), et des exutoires de valorisation des flux inertes et non inertes PMCB déjà en activité sur le territoire (Entreprise Valorun, STS et Entreprise Robert) ou des autres flux gérés par Ecomaison pour des flux identiques relevant d'autres filières REP (Inovest).

Il ressort de ces visites que le traitement en local d'une partie des flux PMCB est correctement couvert par les entreprises visitées qui peuvent manifestement absorber un volume plus important de ces gisements.

Après avoir effectué les démarches pour devenir des déchèteries professionnelles (changement de rubrique ICPE) et s'ils sont bien retenus au titre des appels d'offre "déchèteries professionnels" lancés par Ecomaison & Ecominero, les 3 points d'apport volontaires envisagés pour les déchets REP des professionnels du bâtiment qui seraient accessibles à nos adhérents d'ici la fin 2023 / début 2024, **pourraient être Valorun (à Saint-Paul) pour les déchets inertes et non-inertes, Sud Traitement Services (STS, à Saint-Pierre) pour les déchets inertes et non-inertes et les Entreprises Robert (à Bras-Panon) pour les déchets inertes.**

Les soutiens PMCB proposés dans les DROM COM sont ceux du contrat type proposé aux Collectivités. Dans le cadre de l'étude des coûts de référence en déchèterie que doit mener l'ADEME, nous proposons que l'étude d'intègre les données des territoires ultra-marins pour éventuellement proposer un barème spécifique

### **1.3.3. Structures de réemploi et réutilisation identifiées**

A date, ni Ecomaison, ni Ecominero n'ont contractualisé avec des structures du réemploi à La Réunion. Pour ce qui est de la filière REP PMCB, seuls les déchets de catégorie 2 sont les plus susceptibles de faire l'objet de réemploi et de réutilisation.

Avec le concours de son facilitateur local, Ecomaison a entrepris un travail de recensement et d'accompagnement des structures réunionnaises qui pourraient conventionner à moyen terme sur cette filière.

Des initiatives réunionnaises existent déjà de façon très concrète en matière de réemploi et de réutilisation de produits et matériaux de construction du bâtiment - essentiellement non inertes non dangereux.

Nous listons ci-dessous les initiatives de réemploi PMCB déjà bien avancées mais notons également que des structures comme la Ressourcerie Lela La Mare de l'ADRIE, sur le territoire de la CINOR (Sainte-Marie) et l'Association des Solidaires de l'Economie Sociale (ASES), sur le territoire du TCO, pourraient aussi se positionner sur ce segment.

#### La bourse aux matériaux

Afin de développer le réemploi et la réutilisation des produits et matériaux de construction, la CER BTP a mis en ligne un portail intitulé « *la bourse aux matériaux* »<sup>2</sup> financé par l'ADEME, la Région Réunion, le Conseil Départemental, le Groupe RAVATE, SBTPC-SOGEA Réunion, S2R et la CER BTP.

Ce portail est dédié aux surplus de chantiers, matériaux issus de la déconstruction, aux invendus ou matériaux abîmés destinés à être jetés. Seuls les professionnels du BTP peuvent y déposer une annonce. Professionnels et particuliers peuvent acheter les articles proposés après avoir créé leur compte. Les vendeurs peuvent ensuite décider de donner ou de vendre à prix réduit leurs produits.

---

<sup>2</sup> [Réemploi de matériaux, achat, vente et don - La Bourse Aux Matériaux - La Réunion \(bourseauxmatériaux.re\)](http://bourseauxmatériaux.re)

Près de 4 400 utilisateurs ont consulté le site de la bourse aux matériaux sur la période du 03 novembre 2022 au 12 décembre 2022. 288 comptes ont été créés. 89% des comptes ont été créés par des particuliers et 11% par des professionnels.

### Synergie PEI

Depuis fin 2018, la Démarche Synergie PEI, soutenue par l'ADEME, TCO, la CINOR et EDF, a pour objectif de promouvoir les démarches d'écologie industrielle et territoriale.

Dans ce cadre, la structure a testé sur le territoire une "brocante des matériaux" qui est une "matériauthèque" éphémère, afin de tester la démarche et de mettre en place à terme une "matériauthèque" permanente sur le territoire.



*Brocante aux matériaux, de Synergie PEI, novembre 2022.*

### **1.3.4. Installations de traitement identifiées**

#### **1.3.4.1. Gestion des déchets de catégorie 1**

En 2020, selon le memento de la CER BTP Réunion<sup>3</sup>, 11 installations de traitement et de valorisation des déchets inertes étaient recensées sur le territoire : 4 installations de recyclage/concassage et 7 carrières accueillant des déchets inertes (pour 17 carrières en exploitation sur le territoire réunionnais).

A ces 11 sites recensés dans le plan, il convient d'ajouter les deux plateformes de recyclage de la société SCPR en contrat avec Ecominéro et situées sur les communes de Saint-Louis et Le Port.

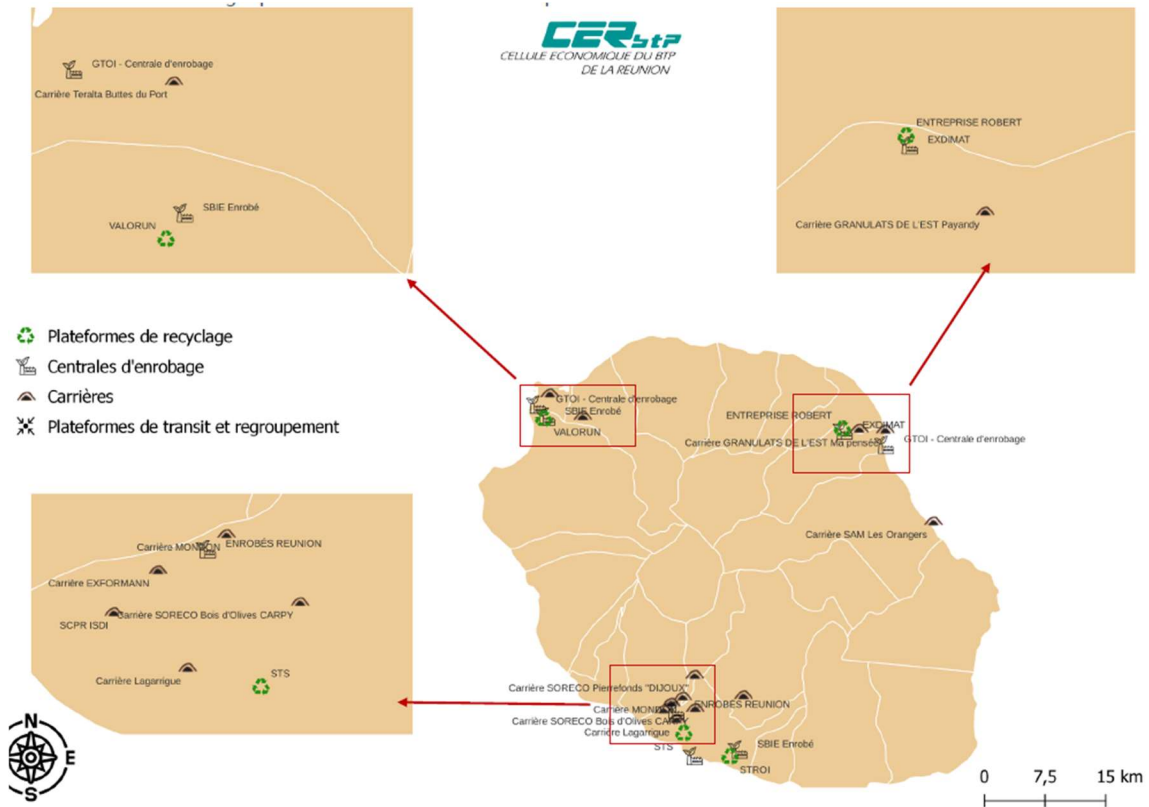
Le territoire dispose par ailleurs de 5 centrales d'enrobage pouvant accueillir des agrégats d'enrobés pour recyclage.

L'île bénéficie donc d'un réseau d'installations de traitement relativement dense et qui permet une bonne desserte du territoire, même si ces installations sont concentrées sur la partie ouest et sud de l'île.

---

<sup>3</sup> Memento de la gestion des déchets du BTP, édition 2020 – CER BTP Réunion

Figure 1 : Installations de traitement des déchets inertes à la Réunion (carte CER BTP).



*Liste des installations de traitement*

Nom du site	Adresse
<b>SCPR Saint-Louis</b>	6 rue François Cudenet 97450 Saint-Louis
<b>SCPR Le Port</b>	106 rue Paul Verlaine ZIC n°2 97420 Le Port
<b>VALORUN</b>	79 route de Cambaie 97460 Saint-Paul
<b>HOLCIM plaine Defaud</b>	Piton Lorion, Chemin Sans soucis 97460 Saint-Paul
<b>TERALTA (1)</b>	2 Rue Amiral Bouvet 97420 Le Port
<b>Granulats de l'Est</b>	8 Chemin Barbier 97412 Bras-Panon
<b>Carrière SAM les Orangers</b>	Lieu-dit « Sainte-Anne », 97470 Saint-Benoît
<b>STS – Sud Traitement Service</b>	1 Chemin Badamier - 97410 Saint-Pierre
<b>PREFABLOC AGREGAT</b>	Chemin Charrette - 97410 Saint-Pierre
<b>Carrière MONDON</b>	479, CD26 Route de l'Entre-Deux 97410 Saint-Pierre
<b>Carrière DIJOUX PIERREFONDS</b>	Chemin des pêcheurs - 97410 Saint-Pierre
<b>Carrière CARPY</b>	CD 26, Bois d'Olives - 97410 Saint-Pierre
<b>TERALTA (2)</b>	Avenue de Toulouse, ZI Bel Air 97450 Saint-Louis
<b>Entreprise Robert</b>	ZAE Ponardy / 8, rue des Fruits à Pain, 97412 Bras Panon

Une délégation de l'OCAB-Bâtiment s'est rendue sur place du 27 au 30 juin 2023 et a pu constater que les installations de valorisation visitées étaient aux normes, efficaces, et comparables au niveau d'exigences de la métropole. Toutefois certains opérateurs nous ont signalé que leur site était au bord de la saturation (STS, Entreprise Robert), et que des projets d'agrandissement étaient à l'étude. Ces projets d'agrandissement s'avèrent néanmoins très compliqués à mettre en œuvre au regard de la disponibilité de foncier sur le territoire.

Ces exploitants soulignent aussi les problématiques liées à l'approvisionnement du matériel et des pièces de rechange, dont les délais et les coûts de livraison peuvent s'avérer très important. Pour faire face aux délais d'approvisionnement, les exploitants sont obligés de constituer des stocks de pièces de rechange, ce qui n'est pas sans impact sur les coûts de traitement.

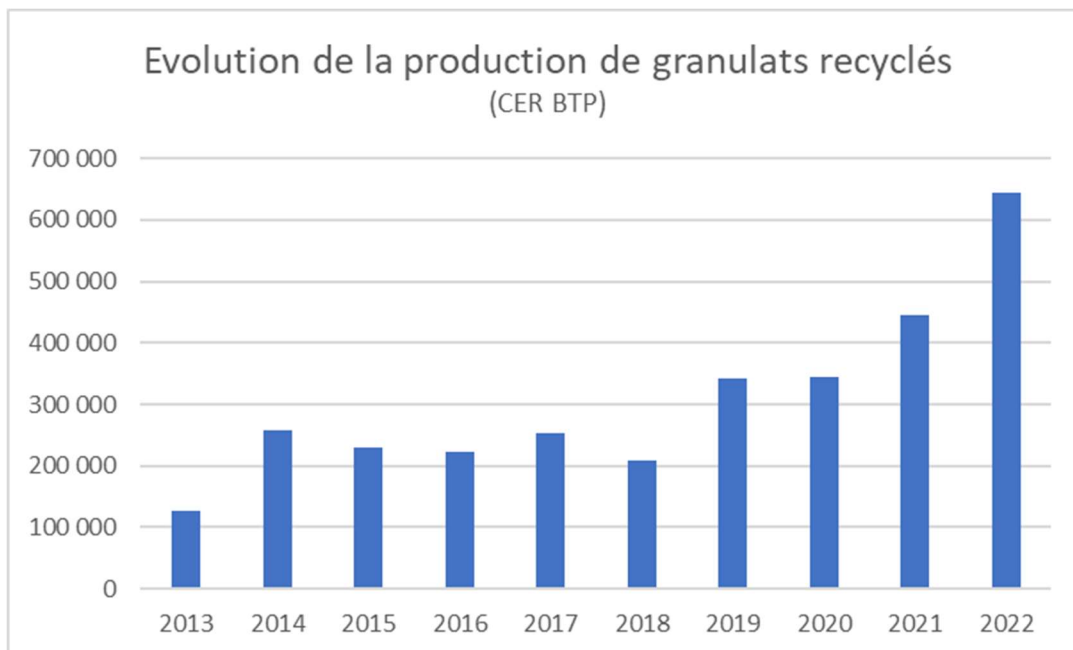


*Déplacement d'une délégation de l'OCAB sur le site de VALORUN à Saint-Paul, le 29 juin 2023.*

En 2021, selon l'enquête annuelle de la CER BTP<sup>4</sup>, 447 000 tonnes ont été dirigées vers les installations de recyclage, soit 22% de la production totale de déchets inertes. Ce chiffre serait, selon la dernière enquête de la CERC, de plus de 640 000 tonnes en 2022, ce qui montre la forte dynamique en faveur du recyclage sur le territoire.

---

<sup>4</sup> Etude annuelle sur la production et la consommation de graves recyclées à la réunion -2021 – CER BTP Réunion.



*Production de granulats recyclés sur le territoire réunionnais*

Par ailleurs en 2021, près de 800 000 tonnes de déchets inertes ont été valorisées dans le cadre de réaménagements de carrière et 260 000 tonnes recyclées en centrales d'enrobage. Il faut ajouter à cela près de 200 000 tonnes qui sont stockées en vue du recyclage.

Le tableau ci-dessous présente le bilan du traitement des déchets inertes pour l'année 2021.

Bilan traitement déchets inertes 2021 -CER BTP		
	Quantité en tonnes	% par rapport au gisement de déchets inertes
Recyclage en granulats	644 000	32%
Recyclage en centrale d'enrobage	26 636	1%
Valorisation en carrière	788 419	39%
Stockage en vue du recyclage	191 093	10%
<b>Total valorisé</b>	<b>1 650 148</b>	<b>83%</b>

Le territoire réunionnais présente donc un taux de valorisation global pour les déchets inertes de plus de 80%, et dépasse l'objectif national d'un taux de valorisation de 70%.



# BÂTIMENT

ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ

Gisement déchets de PMCB	390 000 tonnes
<i>Dont déchets de catégorie 1</i>	<i>190 000 tonnes</i>

	Performances Réunion (pour le BTP)	Objectif 2024
Taux de collecte	83%	82%
Taux de recyclage	32%	35%
Taux de valorisation	83%	77%
Taux de recyclage des bétons	-	60%

### 1.3.4.2. Gestion des déchets de catégorie 2

Le gisement annuel de déchets non inertes PMCB à La Réunion s'élève à 9 432 tonnes (chiffres CER BTP), soit 2,4% du gisement de déchets produit par le secteur du Bâtiment en 2021 (390 000 tonnes, toutes catégories de déchets confondues).

Après avoir effectué les démarches pour devenir des déchèteries professionnelles et contractualisé avec Ecomaison & Ecominero, **les 4 exutoires de traitement ou de recyclage des déchets de catégorie 2 PMCB seraient possiblement, d'ici la fin 2023 / début 2024, SUEZ (Inovest), Valorun, STS et Entreprise Robert :**

▫ Verre plat et plâtre : Sud Traitement Services (STS) implantée depuis 2006 à Saint-Pierre de La Réunion, dans le sud-ouest de l'île. Elle gère deux sites distincts : un centre de traitement et de recyclage des déchets inertes du BTP afin de créer du granulats (1 chemin Badamier) et un Centre flambant neuf de valorisation des déchets non-inertes pour le verre et le placoplâtre :

- L'unité de broyage et préparation du verre permet de créer notamment une poudre de verre micronisée (faisant lieu de substitut partiel au ciment) qui est incorporée ensuite dans la fabrication des bétons produits à la Réunion. Cette poudre de verre micronisée présente plusieurs avantages, dont l'amélioration de l'esthétique des bétons (plus lisses en surface) et la réduction des apports en eau et en ciment. Cela contribue ainsi à une économie circulaire territoriale inédite.
- L'unité de broyage et préparation du plâtre permet de refabriquer une poudre de bonne qualité ;

▫ Bois, métal, plastiques : Entreprise Valorun (située à Saint-Paul), extrait de la ferraille du béton et a un espace lui permettant déjà de réceptionner des flux plastiques, métaux et bois. Elle souhaite devenir site de réception de déchets inertes et non inertes pour Ecominero et Ecomaison ;

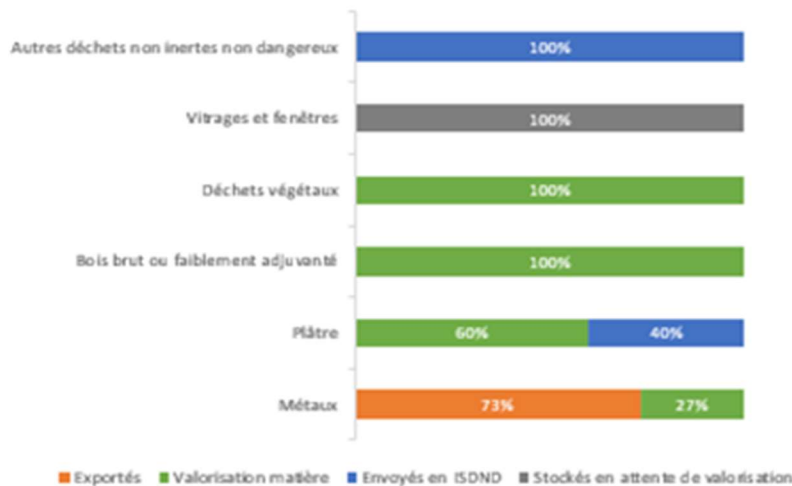
▫ Plastiques et bois : Inovest (Suez), pour une préparation de CSR et sa valorisation énergétique in fine;

▫ Métaux : Plusieurs entreprises de reprise et préparation au recyclage (vers des exutoires hexagonaux et étrangers) de la ferraille existent sur le territoire. En ce qui concerne les entreprises visitées à ce stade, Valorun a une surface dédiée à certains déchets métalliques et a entrepris les démarches ICPE pour gérer les déchets métalliques issus des DAE ; STS a un autre site de traitement des déchets à Saint-Pierre qui réceptionne déjà de la ferraille, des déchets inertes ferrillés (dont elle va extraire la ferraille), et des DIB. Le site est donc en mesure de réceptionner du bois et des métaux PMCB pour Ecomaison.

Par ailleurs, les efforts de valorisation énergétique locale pourraient bientôt aboutir puisque le 31 mai 2023, Albioma, a obtenu son arrêté préfectoral d'autorisation pour la construction d'une centrale CSR permettant la production de chaleur et d'électricité. La chaudière dédiée à la valorisation des CSR s'implantera au cœur du site industriel existant d'Albioma Bois-Rouge, limitrophe du site INOVEST de Sainte-Suzanne. Elle est dimensionnée pour brûler 70 000 tonnes de CSR par an. La centrale CSR est donc en phase de construction pour une mise en service d'ici à mi-2026.

Le gisement annuel de déchets non inertes PMCB à La Réunion s'élève à 9 432 tonnes, soit 2,4% du gisement de déchets produit par le secteur du Bâtiment en 2021 (390 000 tonnes, toutes catégories de déchets confondues). 50% des Déchets non inertes non dangereux arrivent en mélange vers les filières et les 50% restant sont eux triés.

#### Devenir des déchets non dangereux par type à La Réunion en 2021



Source : CER BTP

## 2. Plan d'actions

Le plan d'actions pour déployer la REP PMCB s'articule conformément aux lignes directrices autour d'actions globales et d'actions spécifiques au territoire guadeloupéen. La priorité de celui-ci est de créer les conditions favorables à une reprise sans frais des déchets PMCB issus des chantiers du bâtiment. Pour cela, nous concentrerons notre action :

- Sur l'ouverture des points d'apport volontaire et de la collecte sur les chantiers afin de lutter contre les dépôts illégaux.
- Sur la mise en œuvre de filières de réemploi, recyclage et de valorisation pour les déchets issus des chantiers (sur le territoire, en proximité et dans l'hexagone).

### 2.1. Actions globales

#### Existence facilitateurs et inter-filière REP

La filière PMCB participera aux actions visant à accroître les collectes séparées des déchets soumis à une filière REP, à réduire les coûts et développer les activités de réemploi et de traitement dans le cadre des dispositifs territoriaux. Chaque éco-organisme prendra en charge une partie du montant de la mission d'animation des différentes plateformes inter-filières REP.

*Action n°1 : les éco-organismes de la filière PMCB s'engagent à participer aux travaux et réflexions inter-filières REP pour rechercher des synergies, des possibilités de mutualisation, et mettre en place des initiatives conjointes, notamment en termes de gestion et de lutte contre les dépôts sauvages.*

#### Réaliser des études sur le gisement et la gestion des déchets PMCB sur les territoires

Il paraît impératif, au regard du manque de connaissances sur les gisements et les modes de gestion actuels, de réaliser un état des lieux de la gestion des déchets du bâtiment, dans les DROM-COM, afin de cibler plus efficacement, territoire par territoire, les actions à mener.

*Action n°2 : Réaliser une étude du gisement de déchets. Cette étude sera réalisée aux bornes du périmètre de la filière PMCB, c'est-à-dire sur les ouvrages de bâtiment et les parcelles sur lesquelles les ouvrages sont construits.*

Depuis 2017, la CER BTP, dans la continuité des travaux de planification de la Région, a mis en place l'observatoire des déchets et matériaux recyclés dans le secteur du BTP. Afin de pérenniser ces travaux, mais aussi d'avoir une vision plus précise de la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment, un partenariat de travail et d'échange de données sera mis en place avec la CER BTP.

*Action n°3 : Accompagner la CERC dans le travail d'observation déjà mis en place via la transmission régulière de données en notre possession (tonnages collectés par type de flux ; tonnages valorisés ; etc.)*

### **Accompagner le développement des filières de réemploi**

Il s'agit d'inscrire pleinement ces territoires dans la stratégie de développement du réemploi, via l'accompagnement, ou la création, de filières et de plateformes locales de réemploi de PMCB. Nous nous appuyerons sur les filières existantes et sur ce qui a pu être mis en place dans le cadre de filières REP plus anciennes.

*Action n°4 : cartographier l'ensemble des acteurs du réemploi intervenant sur les PMCB et identifier les zones qui souffrent d'un déficit d'acteurs et/ou d'infrastructures afin de mieux cibler les soutiens aux études de faisabilité et au fonctionnement prévu dans nos plans d'actions réemploi*

### **Encourager les projets de valorisation énergétique de certains flux de déchets PMCB de catégorie 2**

Le bois de classe B ou AB traité avec une couche minime d'adjuvants, le bois de panneaux, le bois de démolition et le bois usagé de construction pourraient faire l'objet d'une valorisation énergétique locale dans des centrales biomasses – y compris dans une logique de massification avec d'autres flux REP de bois (DEA, par exemple).

La biomasse solide constitue la première énergie renouvelable en France.

La loi française n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit de réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030.

La Stratégie Nationale de la Mobilisation de la Biomasse prévoit environ 180 MW<sub>th</sub> de puissance supplémentaire en biomasse qui pourraient être générés dans les 5 prochaines

années, soit un potentiel de consommation de combustibles de bois de l'ordre de 700 à 800 000 tonnes.

Ecomaison a donc entrepris une démarche nationale visant à autoriser la sortie de statut de déchets (SSD) du bois issu des éléments d'ameublement qui pourrait s'étendre a posteriori au bois de catégorie B de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.

Par ailleurs, et tenant compte de l'urgence exprimée par les collectivités ultramarines, dans leurs documents de planification correspondants (Programmation Pluriannuelle de l'Energie ; Schéma Régional Biomasse ; etc.), de réduire leur dépendance aux énergies fossiles, Ecomaison considère que le recours à la valorisation énergétique du bois de catégorie B constituerait un levier essentiel pour les stratégies d'autonomie énergétique des DROM-COM.

Il existe des centrales thermiques biomasses dans 4 régions ultramarines : la Réunion (2 centrales charbon/bagasse), la Martinique (1 centrale 100% biomasse bois/bagasse), la Guadeloupe (1 centrale charbon/bagasse) et la Guyane (3 centrales biomasse bois).

Les centrales biomasses sont classées soit sous le régime ICPE des chaufferies industrielles de type 2910 A, soit sous le régime ICPE 2910 B. En fonction de leur classement, elles sont autorisées, à valoriser énergétiquement :

- 2910A : du bois biomasse non adjuvantés, (biomasse dite « propre »)
- 2910B : des résidus végétaux d'industrie alimentaire de type bagasse (biomasse dite « déchet »).

Le bois géré par Ecomaison pour la REP PMCB est (juridiquement) une biomasse « déchet », potentiellement adjuvantée par des traitements de surface, même en faible quantité. Il ne peut donc être consommé dans une centrale biomasse en tant que combustible standard, sans modification préalable de son statut. De fait, il ne pourrait être valorisé énergétiquement que dans des installations de type 2910 B, sous réserve qu'il ait été démontré que le bois de DEA répondait aux prescriptions de l'arrêté du 24 septembre 2013 relatif à la définition qualitative de la biomasse.

Toutefois, le Ministère de la Transition écologique peut prendre un arrêté ministériel, valable au niveau national, permettant la sortie de statut de déchet (SSD) pour un usage combustible – article L 541-4-3 et D. 541-12-4 et suivants du Code de l'environnement. Un dossier a été déposé en ce sens par Ecomaison, au cours de l'année 2022, renforçant la volonté d'Ecomaison de se positionner comme un acteur de l'économie circulaire à travers les matières premières secondaires – issues de déchets - qu'elle gère.

Afin de motiver et d'objectiver son dossier spécifique de SSD pour le bois des éléments d'ameublement, Ecomaison a eu recours à une série d'expérimentations - autorisées par voie préfectorale - réalisées avec succès sur 3 centrales hexagonales, générant 500 jours de tests pour 30 000 tonnes de combustibles consommés.

La stratégie d'Ecomaison pour une implantation durable de la valorisation énergétique locale du bois issu des filières REP, dans les DROM/COM, est fortement liée à la mise en œuvre d'une collaboration technique avec la société ALBIOMA (expérimentation à venir dans le courant du second semestre 2023, en MARTINIQUE). Cette société est un producteur d'énergie indépendant développant et exploitant des projets dans trois activités porteuses : la biomasse thermique, la biométhanisation et le solaire. Le cœur de métier d'ALBIOMA est la valorisation énergétique de la biomasse sans conflit d'usage, et particulièrement de la bagasse, résidu fibreux de la canne à sucre broyée. Ainsi cette société est un acteur incontournable de la production d'électricité Outre-mer.

Ecomaison et Ecominero veilleront aussi à accompagner les centrales biomasses ultramarines dans leurs démarches nationales, auprès de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), et qui pourraient consister à motiver (défendre) des révisions périodiques du prix de référence de la biomasse locale, au regard des coûts effectivement constatés et des filières valorisables (plus singulièrement le bois des filières REP, dès l'aboutissement de la procédure de SSD entreprise par Ecomaison). Tout cela dans le but de rendre la valorisation énergétique du bois issu des filières REP plus attractive économiquement.

### **Encourager les projets de valorisation énergétique par le recours à des combustibles solides de récupération (CSR) de certains flux de déchets PMCB de catégorie 2**

Les combustibles Solides de Récupération, nommés plus communément CSR, sont des combustibles destinés à être valorisés énergétiquement. Ils sont préparés dans une installation prévue à cet effet à partir de déchets non inertes et non dangereux qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles, et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles.

La valorisation énergétique réalisée à partir des CSR doit être pratiquée soit dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, dont la capacité de production est dimensionnée au regard d'un besoin local. Ces unités doivent également être conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler à terme d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets (notion de réversibilité).

Les CSR résultent ainsi de déchets non dangereux n'ayant pu être triés et recyclés du fait de l'absence de filière de recyclage mature, de leur dimension et mélange, de leur imbrication ou de leur état (qualité) qui ne permettent pas de les accepter dans les usines de recyclage ou de régénération consommatrices de matières à recycler. Les déchets utilisés pour fabriquer ce combustible peuvent être issus des déchets d'activités économiques (DAE, aussi appelés Déchets industriels banaux - DIB) dont des déchets spécifiques d'une production, des refus d'unités de tri (tri d'emballages et papiers des ménages, refus de tri de DAE, refus d'unité de tri-mécano-biologique, ...), ou encore des encombrants (ou tout-venant) collectés en déchèteries ou porte à porte. Plus généralement, ils constituent donc des déchets non dangereux en mélange composés de bois, textiles, mousses, de certains plastiques, de



# BÂTIMENT

ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ

papiers ou de cartons. Leur préparation repose sur des opérations de tri, de broyage et d'affinage, effectuées dans des installations dédiées nommées dans la suite de cette étude unité de préparation de CSR.

En comparaison, les derniers coûts d'élimination connus au niveau national, issus de l'enquête ADEME<sup>3</sup> portant sur des données 2016, annoncent un coût technique (dépenses moins les recettes industrielles) d'incinération entre 65 et 160 €/t (médiane à 109 €/t) et coût de stockage entre 60 et 120 €/t (médiane à 86 €/t) pour 80% des collectivités enquêtées. Les coûts de production de CSR ne se différencient donc pas nettement des coûts d'élimination. Le bénéfice économique par rapport à la solution de traitement direct est encore peu marqué.

Ecomaison, Valdelia et Valobat, pour les déchets de catégorie 2, peuvent favoriser la production de combustibles solides de récupération (CSR) à partir des flux bois, plastique des déchets issus des PMCB dont ils ont la responsabilité à des fins de valorisation en unité de consommation de CSR, dans les DROM-COM.

*Action 4 : Massifier les flux de bois et de plastique PMCB avec ceux d'autres filières REP (éléments d'ameublement ; articles de bricolages et de jardin catégorie 3 et 4 ; jeux et jouets ; etc.) afin de favoriser le fonctionnement et la pérennité des unités locales actuelles (INOVEST) et futures (Run'Eva) de préparation de CSR*

## **Encourager les projets de valorisation matière (verre et plâtre) de certains flux de déchets PMCB de catégorie 2**

Un projet de valorisation locale du plâtre et du verre a vu le jour à La Réunion (Centre de Valorisation des Déchets (CVD) géré par STS, à Pierrefonds). C'est évidemment une option à considérer pour les acteurs réunionnais.

Dans une démarche naturelle de coopération régionale, l'expérience acquise par les acteurs réunionnais en la matière pourrait faciliter, pour leurs homologues réunionnais, la duplication rapide et réussie, de filière et d'unités de valorisation du même type en tenant compte de la faisabilité économique, du volume des gisements idoines existants et de la disponibilité du foncier.

Plus que d'autres territoires, du fait de leur insularité, ces territoires sont soumis à la finitude des ressources disponibles. L'utilisation de matières premières secondaires, en substitution des matières premières naturelles issues des carrières, apparaît donc comme un enjeu prioritaire et est indispensable à la viabilité des filières de recyclage sur ces territoires.

*Action 5 : Mettre en place une massification des gisements de plâtre et de verre (depuis Mayotte) pour leur export (vers La Réunion) à des fins de valorisation matière cers l'unité industrielles existantes localement (Usine STS de Pierrefonds)*

### **Réfléchir à des solutions appropriées afin pallier la rareté et l'exigüité du foncier**

La rareté et l'exigüité du foncier constituent un vrai problème dans les territoires ultramarins et affectent les perspectives de développement et de création de (nouvelles) déchèteries professionnelles ou de nouveaux exutoires. Les prix du foncier privé s'envolent et les collectivités territoriales sont peu enclines à céder leur foncier, d'autant qu'un centre de traitement nécessite une emprise foncière de 4 Ha au minimum.

Les distributeurs et metteurs sur le marché sont aussi confrontés à cette problématique d'étranglement de leur surface disponible en vue du positionnement de contenants leur permettant de répondre à l'obligation de reprise multi-flux PMCB ou multi-filières.

Par ailleurs, il apparaît que le réseau routier est souvent saturé (bouchons) au point que le temps mis pour atteindre une déchetterie est un facteur important pour les professionnels qui ont des déchets à éliminer.

Il faudra par conséquent travailler à une adaptation de nos contenants de déchets inertes et non-inertes, dans une logique (idéalement) de collecte séparée multi-flux. La possibilité de leur proposer un recours à une application numérique ou un progiciel de gestion intégré pour favoriser des rotations plus fréquentes afin de vider les bennes, dès qu'elles sont remplies, peut tenir lieu de solution locale à privilégier.

*Action 6 : Lancer un marché spécifique pour la fourniture de contenants alternatifs aux bennes 30m<sup>3</sup>*

*Action 7 : Développer une application de géolocalisation OCAB afin d'identifier pour chaque territoire les points de collecte pour les déchets du bâtiment, par flux de déchets.*

### **Encourager l'utilisation de granulats recyclés en substitution au matériaux naturels**

Plus que d'autres territoires hexagonaux et compte tenu de leur insularité (sauf la Guyane française), les DROM-COM sont soumis à la finitude des ressources locales disponibles. L'utilisation de matières premières secondaires, en substitution des matières premières naturelles issues des carrières, apparaît donc comme un enjeu prioritaire et est indispensable à la viabilité des filières de recyclages sur ces territoires.

Les principaux maîtres d'ouvrages du territoire, et notamment les donneurs d'ordre publics, doivent être sensibilisés à la possibilité d'avoir recours, de manière systématique, à la possibilité d'utiliser des matériaux issus du recyclage dans leurs marchés de travaux.

La CER BTP a rédigé en 2012 une charte des bonnes pratiques de gestion des déchets du BTP qui a été signée par l'ensemble des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des

chambres consulaires et des syndicats professionnels. Cette charte prévoit notamment, dans son article 6, la promotion et l'utilisation de déchets recyclés pour des ouvrages du BTP.

Pour aller au-delà de cette charte de bonnes pratiques, et fixer des objectifs concrets d'utilisation des matériaux issus du recyclage, nous proposons que les maîtres d'ouvrages s'engagent sur un contrat d'objectifs propre à l'utilisation de matériaux recyclés. La signature de ce contrat d'objectif s'accompagnera d'un travail en amont sur les clauses de marchés liées à l'utilisation de ces matériaux issus du recyclage. Il s'inscrira dans la continuité des travaux initiés par la MDEN (maison de l'emploi du nord de La Réunion), qui a lancé un service de "Guichet Vert" qui propose un service de conseil auprès des acheteurs publics pour insérer des clauses environnementales dans leurs marchés.

*Action n°8 : fixer un objectif d'utilisation des matériaux issus du recyclage des déchets de catégorie 1 à travers un contrat d'objectif signée entre les principaux donneurs d'ordre et les principales fédérations professionnelles.*

### **Accompagner la lutte contre la gestion illégale des déchets du bâtiment**

Dans un premier temps, il s'agit d'analyser, territoire par territoire, la problématique de la gestion illégale des déchets du bâtiment, et notamment des dépôts et décharges sauvages, via un recensement ciblé et un état des lieux de la situation sur chaque territoire.

### **Sensibiliser les acteurs du territoire à la problématique de la gestion des déchets du bâtiment**

L'émergence de filières de recyclage et de valorisation ne pourra se faire que si l'ensemble de la chaîne d'acteurs, des MOA aux gestionnaires de déchets, en passant par les entreprises de travaux, sont sensibilisés aux enjeux de la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment. Il s'agit d'avoir des actions ciblées de communication et de sensibilisation, en s'appuyant notamment sur les collectivités territoriales en charge de la planification et de la gestion des déchets.

*Action n°9 : Réaliser et soutenir des actions locales d'information et de sensibilisation visant à informer les détenteurs de PMCB notamment :*

*1° Des possibilités et des conditions de réemploi et de réutilisation des PMCB ;*

*2° Des possibilités et des conditions de reprise sans frais des déchets issus des PMCB qu'ils détiennent ou produisent ;*

*3° Des impacts liés à l'abandon de déchets de PMCB dans l'environnement.*

*Action n°10 : financer des actions de communication à destination des maîtres d'ouvrage du territoire sur les bonnes pratiques de gestion des déchets issus de leurs chantiers*

## **2.2. Actions spécifiques à La Réunion**

### **2.2.1. Introduction**

Une présentation globale de la filière REP PMCB et du positionnement des éco-organismes (contrat type avec les collectivités locales ; points de reprise et de maillage sans frais créés ou envisagés ; AO avec les opérateurs de la collecte, du tri et du traitement ; etc.) a été proposée par Ecomaison et Ecominero, le 28 juin après-midi, à l'Hôtel de Région de La Réunion. Elle était ouverte à tous les services étatiques, EPCI & Région, Fédérations et syndicats du BTP ou du recyclage, chambres consulaires de l'île et associations.

Un temps d'échange avec les participants était prévu et a donné lieu à beaucoup de questions et de retours sur les besoins à prendre en compte en local. La présentation d'Ecominero et Ecomaison a été bien accueillie et génère visiblement beaucoup d'attentes et d'intérêt chez les participants.

D'après le rapport de la Délégation Sénatoriale aux Outre-Mer n°195 (2002-2023) La Réunion est le DROM-COM qui est le plus affecté par le phénomène des dépôts sauvages : jusqu'à 1 200 sites recensés par l'ARS (décharges illégales comprises).

Pour faire face à l'augmentation des dépôts sauvages, Ecomaison et Ecominero soutiendront les actions de nettoyage qui auront été caractérisées par la méthode Ademe. L'objectif sera d'avoir une réponse commune de la filière PMCB pour chaque demande de soutien au nettoyage faite par une collectivité.

### **2.2.2. Collecte**

La collecte des déchets issus de PMCB se fera selon deux canaux différents :

- La collecte *in situ* en chantier

Pour des volumes de déchets PMCB supérieurs à 50 m<sup>3</sup>, les éco-organismes organisent une collecte sur-mesure et gratuite dans toutes les conditions d'efficacité et de sécurité requises.

Les contenants mis à disposition par les éco-organismes sont adaptés aux types de sites, aux catégories de produits et aux volumes à collecter. Ce seuil des 50 m<sup>3</sup> est valable pour tous types de déchets PMCB soumis à la réglementation (bois, plâtre, plastiques, ...) et cela sur la durée du chantier.

La reprise sans frais des PMCB sur les chantiers se fait en suivant l'évolution des conditions de reprise prescrites par la réglementation et notamment par l'article 6.2.3 du cahier des charges des éco-organismes pour la filière responsabilité élargie du producteur de PMCB.

*Action n°12 : déployer la collecte séparée des déchets sur les chantiers à partir du 1er janvier 2024.*

- La collecte en apport volontaire

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 543-290-5, les éco-organismes établissent, pour chaque région, un projet de maillage qui respecte les objectifs suivants :

- Une distance moyenne à l'échelle régionale entre le lieu de production des déchets et l'installation de reprise des déchets de l'ordre de 10km. Dans les zones où la densité d'habitants et d'activités économiques est faible, cette distance est de l'ordre de 20km.
- Lorsque le maillage ne permet pas de respecter cette distance, l'éco-organisme propose des mesures de reprise des déchets auprès de leur détenteur ou des mécanismes de compensation financière des coûts de transport ;
- Toute installation de reprise des déchets incluse dans le maillage propose aux détenteurs de reprendre sans frais l'ensemble des déchets du bâtiment ayant fait l'objet d'un tri permettant d'assurer leur collecte séparée ;
- Au moins la moitié des installations incluses dans le maillage à l'échelle régionale reprend également les déchets dangereux ;
- La capacité de collecte des installations de reprise correspond à la quantité estimée de déchets du bâtiment produite dans la zone considérée.

*Action n°13 : les éco-organismes de la filière PMCB élaborent un projet de maillage territorial des installations de reprise des déchets, en concertation avec les collectivités territoriales chargées du service public de gestion des déchets, les autorités compétentes en matière de planification et de gestion des déchets, ainsi qu'avec les opérateurs des installations de reprise et les représentants des organisations professionnelles du secteur de la construction du bâtiment.*

*Action n°14 : réaliser périodiquement, au moins tous les 6 mois, un bilan de l'avancement du maillage et proposer, en fonction des résultats et études ultérieures, une révision du plan de déploiement progressif accompagnée d'un calendrier de mise en œuvre.*

- Faire progresser le taux de collecte des déchets inertes du bâtiment

Si le nombre de plateformes de recyclage et de valorisation apparaît comme suffisant aujourd'hui, ces sites ne sont pas répartis de manière uniforme sur le territoire, et certains

chantiers se trouvent relativement éloignés de ces exutoires. La création de plateformes de transit, ou de déchèteries professionnelles, sur les zones mal desservies par les sites de traitement permettrait de fournir, à l'ensemble des acteurs de l'île, une solution de proximité, mais aussi d'optimiser la logistique qui sera mise en place dans le cadre de la collecte sur chantier en 2024.

Il est proposé, avec l'appui de la CER BTP de la Réunion et de la Région, de mener une étude pour la création de ces plateformes de transit, et d'accompagner leur création.

*Action n°15 : Etude pour la création de plateformes de massification et de transit des déchets inertes et non-inertes*

- Faire progresser le taux de collecte des déchets non-inertes du bâtiment

La collecte séparée des déchets non inertes du bâtiment répond globalement aux mêmes enjeux listés plus haut, pour les déchets inertes. Toutefois, le flux de déchets de catégorie 2 est plus important en nature et varié qu'il ne l'est pour les déchets de catégorie 1. La question du nombre de contenants (par flux de matières) à positionner dans les points de reprise est un sujet d'autant plus fondamental que ces points de reprise ne seront pas nombreux et que la surface disponible n'a rien de facile et d'évident. Il en est de même pour certains chantiers : peu ou pas de tri 7 flux, flux collectés en mélange.

*Action 16 : Expérimenter avec certaines mairies de La Réunion la distribution de documents d'information sur le tri de déchets PMCB, avant la délivrance de permis de construire/aménager/démolir, aux administrés et artisans locaux*

- Mutualiser entre les filières REP et éco-organismes actifs à La Réunion

Ecomaison est un éco-organisme agréé sur les filières des éléments d'Ameublement, les articles de bricolage et de jardinage (catégorie 3 et 4), les jeux et jouets et les PMCB.

Afin de palier un manque de surface sur certains chantiers et à titre exceptionnel, Ecomaison pourra expérimenter la collecte mutualisée mais également par « gisements / familles de déchets similaires » appartenant à différentes filières REP, via un seul et même contenant. Pour exemple les chantiers de curage et démolition pourront être concernés. Dans ce cas une collecte, dans un même contenant, du bois de construction qui constitue le bâtiment et des mobiliers d'agencement (fixes) restants à l'intérieur du bâtiment pourra être envisagée.

Ce type de collecte ne sera pas systématique et se fera sur demande exceptionnelle uniquement sur les déchets de la catégorie 2.

*Action n°17 : expérimenter sur les chantiers de réhabilitation ou de démolition la collecte de déchets de même nature relevant de plusieurs filières REP*

### **2.2.3. Traitement**

L'enjeu au niveau du traitement des déchets à La Réunion sera d'avoir la capacité de préparer au maximum la matière localement et de proposer des solutions à des fins de recyclage ou de valorisation énergétique.

Des unités de valorisation locale (matière et énergétique) des déchets PMCB existent déjà à La Réunion - ou seront bientôt mises en service.

Certes, il n'y a pas d'exutoires locaux pour tous les déchets PMCB mais les objectifs de traitement définis en 1.1.3 du présent plan sont susceptibles déjà atteints pour le verre et le plâtre, pour le béton, et pour les métaux (exportés hors de La Réunion).

La préparation et le traitement, à La Réunion, des déchets de catégorie 1 et 2 sont des priorités essentielles pour Ecomaison et Ecominero, de même que pour l'ensemble des parties prenantes réunionnaises.

L'enfouissement (bois et plastique transformés en CSR, lequel est enfoui actuellement faute d'exutoire de valorisation) et l'export de ces déchets vers l'Hexagone ou l'étranger pour recyclage ou valorisation énergétique ne constituent ni des sources de satisfaction, ni des solutions pour l'avenir, d'autant que l'essentiel des déchets de la REP PMCB sont des ressources (matières premières secondaires) pouvant s'inscrire dans des modèles industriels locaux à la fois vertueux et pérennes.

L'objectif de la filière PMCB, à terme, est d'avoir la capacité de préparer et valoriser au maximum les gisements de déchets PMCB sur le territoire réunionnais. Ainsi, Ecomaison suivra de près les projets locaux de séparation des matières, de préparation, de recyclage et de valorisation énergétique locale.

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Réunion est en phase d'enquête publique. Cependant et bien que ce document essentiel de planification stratégique des déchets n'ait pas encore été achevé et adopté, le territoire réunionnais regorge de projets et d'installations locales innovantes (plus ou moins performantes) et modernes en matière de préparation, de traitement et de valorisation matière ou énergétique des déchets - et notamment des déchets de catégorie 2 PMCB (hors verre et plâtre, qui ont déjà un exutoire identifié).



# BÂTIMENT

ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ

Les syndicats ILEVA (A) et SYDNE (B) sont particulièrement investis et pro-actifs sur ses enjeux de préparation matière et de valorisation énergétique des déchets. D'autres acteurs comme Albioma (C) jouent un rôle dans ces dynamiques locales en cours de structuration.

A/ Ainsi, tenant compte des besoins actuels et futurs du territoire réunionnais et sans mobilisation foncière supplémentaire jusqu'à l'horizon 2060, le syndicat ILEVA a élaboré un scénario technique et logistique basé sur une approche multi-filières.

Cela a abouti à la mise en place de deux installations de tri, de préparation des objets encombrants et des refus de tri de la collecte sélective, en extension des centres de tri existants.

Par ailleurs, la pierre angulaire de cette stratégie d'ILEVA est le lancement du projet RunEVA qui sera le pôle déchets multi-filières du sud de la Réunion (dans le secteur de Pierrefonds, à Saint-Pierre), et traduit cette ambition. Le pôle est inscrit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) réunionnaise pour la période 2019-2028. Il sera composé notamment d' :

- Un site de tri des ordures ménagères résiduelles avec valorisation matière en vue de recyclage et de valorisation énergétique
- Une unité de méthanisation des biodéchets
- Une unité de méthanisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères
- Une unité de préparation de combustibles solides de récupération (CSR)
- Une unité de valorisation énergétique (UVE) des combustibles solides de récupération et du biogaz avec production de vapeur et eau chaude. L'installation est conçue pour permettre un niveau de combustion optimale des CSR ou du biogaz, suivi d'un traitement sec des fumées. Elle sera équipée d'une chaudière horizontale d'une puissance thermique de 65 MW et d'un turbo alternateur, d'une puissance de 18,5 MW électrique qui alimentera les 60 000 habitants.

Une fois mise en service, cette nouvelle UVE sera raccordée au poste source EDF de la Vallée à Saint-Pierre qui va permettre de transférer l'énergie produite sur le réseau de distribution.

Enfin, ILEVA a engagé une ultime extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dénommé T7, sur le site de Pierrefonds.

Sans la construction de RunEVA, c'est 6 hectares de foncier qui sont nécessaires tous les 4 ans pour construire des casiers d'enfouissement. En effet, à l'instar d'autres territoires ultramarins, la contrainte foncière est forte à la Réunion qui est à la fois poly-exposée aux risques naturels ou aux aléas climatiques, mais est également marquée par une topographie particulièrement accidentée. De plus, la Réunion est l'habitable d'une riche mais fragile biodiversité (hotspot de la biodiversité mondiale<sup>4</sup>) qui justifie la multiplication d'espaces naturels protégés.

Tous ces facteurs sont évidemment des freins à l'étalement urbain, d'autant qu'ils conditionnent la répartition spatiale de la population (essentiellement sur la bande littorale), polarisent les activités économiques et affectent la disponibilité et le coût du foncier susceptible d'accueillir des équipements publics. A cela s'ajoute un objectif de zéro artificialisation nette

des sols à horizon 2050, désormais inscrit dans le Code de l'urbanisme [Art. L-101-2 alinéa 6] consécutivement à l'adoption de la Loi (dite) Climat et Résilience du 22 août 2021.

B/ De son côté, le SYDNE avait approuvé dès 2017, un marché de traitement des déchets du nord-est de l'île qui s'élevait à 242 millions d'euros. Il a été conclu entre le SYDNE et Suez. Il a abouti à la création d'un centre de valorisation multi-filières (Inovert) qui traite 170 000 T de déchets (100 000 T d'ordures ménagères résiduelles ; 30 000 T de déchets d'activités économiques et 40 000 T d'encombrants (dont DEA). Le site produit notamment 70 000 tonnes de CSR par an, fabriqués via la préparation et transformation des déchets précités.

Pour l'heure, le CSR produit par Inovert est enfoui dans l'ISDND de Sainte-Suzanne, faute de solution immédiates de valorisation énergétique locale – une devrait voir le jour en 2025 sur le site Albioma de Bois-Rouge. Dans l'intervalle, Inovert (SUEZ) s'est engagé à trouver des débouchés à l'export pour ce combustible vers des cimenteries étrangères, grosses consommatrices de combustibles au pouvoir calorifique élevé. La valorisation prochaine de ce CSR, dans des unités de valorisation énergétiques locales, deviendra de plus en plus concrète à mesure que les démarches entreprises par les acteurs réunionnais aboutiront.

En effet, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) étudie actuellement la stratégie de valorisation locale de ce CSR formulée par le SYDNE et Suez et qui viserait à orienter ces 70 000 tonnes de CSR dans une nouvelle tranche de la centrale thermique biomasse/charbon de Bois-Rouge (Albioma).

Pour consolider l'équilibre économique de tous ces projets, outre les aides diverses de l'ADEME ou du FEDER, le prix de rachat de l'électricité produite constitue un point clef pour les acteurs réunionnais. En effet, comme évoqué ci-dessous, la Réunion est dotée non pas d'une mais de plusieurs centrales thermiques.

C/ Située au nord de La Réunion, l'unité de cogénération de Bois-Rouge possède une puissance installée de 108 MW, contre 60 MW au moment de son inauguration en 1992, et a produit 284 GWh en 2022. La Réunion accueille une troisième centrale, à Saint-Pierre. Première centrale au monde fonctionnant au bioéthanol, elle a produit 26 GWh en 2022.

En 1992, Albioma a mis en service sur le site de Bois-Rouge la première centrale thermique du monde capable de transformer de la bagasse en électricité renouvelable. Ce modèle innovant, qui repose sur un partenariat conclu avec le monde sucrier, a été répliqué avec succès à l'international mais aussi à la Réunion, où une seconde unité de cogénération d'une puissance installée de 122 MW a vu le jour au Gol, en 1995.

En décembre 2020, Albioma a annoncé l'abandon total de la combustion du charbon dans cette centrale.

Les travaux de conversion sont en cours pour que la centrale fonctionne 100 % à la biomasse fin 2023, en privilégiant les gisements locaux de biomasse disponibles.

- Abandon total du charbon pour la centrale emblématique du Groupe,
- Réduction de 84 % des émissions de gaz à effet de serre de l'unité par rapport à son fonctionnement actuel.



# BÂTIMENT

ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ

L'objectif d'Ecomaison est d'orienter **les gisements bois, et plastiques de la REP PMCB vers les 2 unités locales de préparation CSR (celle déjà existante du SYDNE (INOVEST) et celle à venir d'ILEVA (Run'Eva)) à des fins de valorisation énergétique locale in fine.** Dans l'attente de pouvoir répondre à cette ambition, Ecomaison s'engage à valoriser énergétiquement la part de CSR actuellement produit (au prorata des tonnages entrants de PMCB sur l'unité INOVEST) via l'export, dans la mesure du possible.

En fonction des possibilités et orientations inscrites et adoptées dans les futurs PRPGD de La Réunion et de Mayotte, une massification de ces deux flux pourrait être mise en place, depuis Mayotte vers La Réunion, pour augmenter les tonnages envoyés vers ces unités de préparation CSR.

L'étude commandée par l'ADEME sur le transport des déchets dans les Outre-mer sera particulièrement utile pour identifier ou confirmer les problèmes existants, réfléchir à de nouveaux modes opératoires et créer de nouvelles synergies en matière de transports (dont transport frontalier) à des fins de traitement des déchets.

***Action n°18 : lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour faire émerger de nouveaux projets de préparation de matières premières secondaires.***

Par ailleurs, si les déchets d'amiante lié disposent d'une solution de traitement local, via une alvéole spécifique au sein de l'ISDND de Sainte-Suzanne, les déchets d'amiante libre doivent être exportés en métropole, dans des conditions très contraignantes. Nous proposons d'animer un groupe de travail sur le sujet regroupant la CER BTP, l'ADEME, la Région ainsi que les opérateurs déchets.

***Action n°19 : Mise en place d'un groupe de travail sur la problématique de déchets d'amiante libre***

*Concernant les prestations de collecte et de traitement des déchets (catégorie 1 et 2) PMCB, Ecomaison et Ecominero sélectionneront les opérateurs locaux via des appels d'offre. Les soutiens PMCB proposés dans les DROM COM sont ceux du contrat type proposé aux Collectivités. Dans le cadre de l'étude des coûts de référence en déchèterie que doit mener l'ADEME, nous proposons que l'étude d'intègre les données des territoires ultra-marins pour éventuellement proposer un barème spécifique*

## **2.2.4. Réemploi / réutilisation**

Ecomaison et Ecominéro sont convaincus que le réemploi et la réutilisation des déchets PMCB peuvent faciliter l'émergence d'un marché local structuré et agréé de l'occasion, qui serait complémentaire des offres classiques de produits et matériaux neufs de la construction et du bâtiment (l'exemple réussi de la « Bourse aux matériaux, évoqué plus haut, en est la preuve).

Ecomaison et Ecominéro ont la volonté de pérenniser et de promouvoir la bourse aux matériaux mis en place par la CERC BTP sur le territoire. Dans ce cadre, Ecominéro construira et portera les actions de communication et de promotion de la bourse aux matériaux, et pourrait en assurer ou en financer le fonctionnement pour assurer la pérennité de cet outil.

***Action n°20 : assurer la communication et le fonctionnement de la Bourse aux matériaux***

Aucun acteur du réemploi n'a encore conventionné chez Ecomaison ou Ecominéro. Les structures du réemploi existantes sont trop peu nombreuses et leur activité reste encore très confidentielle, très localisée (à une commune ou un quartier) ou en cours de structuration. Notre facilitateur local, le SICR, nous a déjà permis d'échanger de façon très constructive avec un premier acteur (Synergie Péi) et travaille activement à identifier d'autres structures qui pourraient se positionner sur le réemploi des produits et matériaux de construction du bâtiment.

Ces structures se heurtent majoritairement à des difficultés de surface disponible pour entreposer et présenter (boutique) les biens réemployés, des difficultés de logistique et de mobilité (véhicules, équipements de manutention, présentoirs, outils de rafraîchissement des produits) et des hésitations sur la façon de correctement ajuster leur modèle économique (prestation de livraison, prestation de montage/pose de meubles, logique de fidélisation ou de troc) à la demande existante ou attirer vers eux une nouvelle clientèle.

Les particuliers réunionnais sont probablement encore sceptiques ou peu au fait de la qualité et de la diversité de l'offre de produits PMCB d'occasion qui existe ou peut se consolider à La Réunion.

Mais les coûts élevés d'import des produits et matériaux neufs de la construction et du bâtiment dégagent un espace opportun pour ce segment à La Réunion.

De ce point de vue, une possible extension du Fonds Réemploi et du Fonds réparation (pour des huisseries, des volets roulants, des portails, par exemple) à la REP PMCB pourrait constituer un levier particulièrement précieux pour soutenir des projets de ce type.

Le sujet réemploi a d'autres contraintes comme le fait que la garantie ne couvre pas ce type de produits réemployés. Les assurances sont également très frileuses par rapport à ces produits.

Dans un premier temps l'objectif sera de connaître les structures ayant la capacité de porter une activité de réemploi, réutilisation des déchets du bâtiment. Pour ce faire, un appel à manifestation d'intérêt sera proposé.

***Action n°21 : mettre en place un annuaire ou une cartographie en ligne des acteurs du réemploi (en lien avec l'étude sur la cartographie des acteurs).***

- Accompagner et développer les acteurs du réseau

Une fois les acteurs identifiés, il s'agira d'étudier avec eux les compétences et moyens dont ils ont besoin pour donner une seconde vie aux produits et matériaux de construction. Ainsi, une enquête sera menée et des formations et accompagnements seront proposés pour permettre leur montée en compétence, notamment en matière de traçabilité.

***Action n°22 : développer l'offre de formation pour garantir une montée en compétence de tous les acteurs du réemploi.***

- Favoriser la déconstruction sélective

Pour donner l'accès au gisement, il faut que les acteurs fassent attention lors de la démolition et du coup, il faut que les éco-organismes incitent à la déconstruction sélective. Ce n'est pas le cas sur notre territoire.

Les produits usagés que récupèrent Synergie Péi sont surtout issus d'inventus ou autre.

- Donner accès aux acteurs du réemploi aux gisements et dispositifs opérationnels de la filière

Une filière de réemploi / réutilisation solide ne peut pas se mettre en place sans gisements qualitatifs et intègres. Une déconstruction préservante et sélective est donc nécessaire.

Ainsi, les éco-organismes s'attacheront à orienter des gisements de qualité aux partenaires en :

- Accompagnant le diagnostic portant sur la gestion des Produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) ainsi que sur le diagnostic ressource pour réemploi
- Sensibilisant et accompagnant les MOA, AMO et MOE
- Donnant les outils aux acteurs locaux pour gérer un chantier en favorisant le réemploi

***Action n°23 : promouvoir le réemploi auprès des donneurs d'ordre, des prescripteurs et des acteurs du réemploi : relayer les bonnes pratiques et diffuser les retours d'expériences.***

***Action n°24 : promouvoir le réemploi dans le bâtiment via une campagne de communication dédiée à La Réunion.***

***Action n°25 : engager des partenariats avec les fédérations et syndicats professionnels (FRBTP, CAPEB, CNATP, ...) pour promouvoir le réemploi auprès des artisans et des entreprises du secteur du bâtiment.***

***Action n°26 : aider au financement pour la réalisation du diagnostic réemploi/ressources. Ce diagnostic ciblé sur les matériaux réemployables est plus complet et détaillé que le diagnostic***



# BÂTIMENT

ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ

*réglementaire PEMD, et constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre effective du réemploi sur les chantiers.*

*Action n°27 : réaliser un appel à projets pour l'accompagnement de chantiers pilotes en termes de réemploi. Cet accompagnement sera dédié aux maîtres d'ouvrage réalisant une opération de démolition ou de réhabilitation lourde (opérations soumises au diagnostic PEMD ou non mais montrant un véritable potentiel de réemploi). Il se traduira par un accompagnement personnalisé via un AMO réemploi.*

*Action n°28 : soutenir financièrement, après conventionnement, la mise en place d'une bourse des matériaux de seconde vie afin de faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande de produits et matériaux de réemploi.*

- Soutenir le développement des débouchés du réemploi

Les structures du réemploi sont souvent confrontées à une pénurie de débouchés et à des difficultés pour commercialiser des produits et matériaux de réemploi. Les éco-organismes proposent de soutenir, après conventionnement, le développement des activités locales de réemploi de PMCB. D'autre part, de la visibilité sera donnée aux produits de réemploi auprès des metteurs en marché de la filière (fabricant et distributeurs de produits et matériaux de construction).

*Action n°29 : accompagner au démarrage ou à la pérennisation des plateformes et/ou activités de réemploi via un soutien à leur fonctionnement sur 3 ans.*

## 2.2.5. R&D

Le contexte insulaire de La Réunion offre un cadre très particulier à Ecominero et Ecomaison dans la gestion des déchets du bâtiment tant en termes de collecte que de valorisation. Afin d'avoir la capacité de proposer des solutions pour chaque gisement disponible à la collecte, les éco-organismes accompagneront des projets de R&D locaux. Au-delà d'offrir des solutions sur mesure pour La Réunion, ces projets ouvrent la voie à l'innovation, en stimulant la création de nouvelles technologies, méthodes de traitement et de valorisation des déchets, qui pourraient bénéficier à d'autres territoires similaires.

*Action n°30 : accompagner les projets de R&D pour le développement de filières locales pour la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment et l'éco-conception des produits et matériaux de construction.*

### **2.2.6. Sensibilisation, communication, formation**

Dans le but d'accompagner et de développer la reprise des déchets PMCB chez les distributeurs assujettis à l'obligation de reprise (mais également ceux qui ne le sont pas mais veulent tout de même disposer de solutions de collecte) ou de faciliter la contractualisation de des collectivités locales (contrat OCAB), Ecomaison et Ecominero développeront des outils et campagnes de communication ciblées adaptées.

La sensibilisation pourra être axée sur les interactions et les priorités à mettre en œuvre, consécutivement à l'adoption de la loi AGEC et à la mise en œuvre progressive de la filière REP PMPCB. Les efforts communs de toutes les parties prenantes (membres de la Plateforme interfilières REP de La Réunion) devront progressivement aboutir à une meilleure connaissance des éco-organismes et une plus forte implication de ces derniers dans les agendas et projets territoriaux qui coïncident avec leurs missions et leurs moyens.

A cet égard, Ecomaison et Ecominero devront multiplier et diffuser largement les outils de formation et de communication sur tout le spectre des actions et soutiens (financement de l'innovation ; financement de la collecte, du tri et du traitement des DEA ; sécurisation et préparation des gisements ; financement du réemploi ; financement de la réparation ; etc.) dont les acteurs réunionnais peuvent profiter en devenant des prestataires et partenaires locaux de collecte, de traitement et de valorisation des déchets PMCB.

Plus spécifiquement, il s'agit de rendre clair et évident dans l'esprit de la population réunionnaise que la collecte des déchets PMCB, dans les points de reprise sous contrat avec Ecomaison et Ecominero, participent à l'émergence de solutions locales créatrices d'emplois et de valeur.

***Action n°31 : Accompagner les acteurs locaux de la filière REP par la formation (webinaires ; guides sur la REP PMCB ; formation des facilitateurs ; etc.)***

***Action n°32 : Mettre à disposition les outils (consignes de tri, communication, signalétique, traçabilité, application bordereau de dépôt et système d'information d'Ecomaison ou Ecominero) visant à améliorer la connaissance de la REP PMCB, ainsi que les performances de collecte, de traitement et de réemploi.***

### 3. Synthèse des actions du plan DROM-COM

Thématique	Action	Indicateurs	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Générales à tous les territoires			23	24	24	25	25	26	26
	<i>Action n°1 : Participer aux travaux de l'inter-filière</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux de l'inter-filière</li> </ul>							
<b>Connaissance des gisements</b>	<i>Action n°2 : Réaliser une étude du gisement de déchets. Cette étude sera réalisée aux bornes du périmètre de la filière PMCB, c'est-à-dire sur les ouvrages de bâtiment et les parcelles sur lesquelles les ouvrages sont construits.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gisement disponible à la collecte</li> <li>Synthèse publique</li> </ul>							
	<i>Action n°3 : Accompagner la CERC dans le travail d'observation déjà mis en place via la transmission régulière de données en notre possession (tonnages collectés par type de flux ; tonnages valorisés ; etc.)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nature des données recueillies</li> <li>Fréquence de transmission</li> <li>Synthèse publique</li> </ul>							
<b>Réemploi</b>	<i>Action n°4 : cartographier l'ensemble des acteurs du réemploi intervenant sur les PMCB et identifier les zones qui souffrent d'un déficit d'acteurs et/ou d'infrastructures afin de mieux cibler les soutiens aux études de faisabilité et au fonctionnement prévu dans nos plans d'actions réemploi</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de nouveaux acteurs du réemploi ou d'ESS enregistrés auprès des CRESS des DROM-COM</li> </ul>							
	<i>Action n°21 : mettre en place un annuaire ou une cartographie en ligne des acteurs du réemploi (en lien</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'acteurs référencés dans l'annuaire</li> </ul>							



# BÂTIMENT

ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ

	<i>avec l'étude sur la cartographie des acteurs).</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nature et répartition géographique des acteurs</li> </ul>						
<b>Traitement</b>	<i>Action 5 : Massifier les flux de bois et de plastique PMCB avec ceux d'autres filières REP (éléments d'ameublement ; articles de bricolages et de jardin catégorie 3 et 4 ; jeux et jouets ; etc.) afin de favoriser le fonctionnement et la pérennité des unités locales actuelles (INOVEST) et futures (Run'Eva) de préparation de CSR</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tonnages collectés par gisement ou flux de déchets</li> <li>Tonnages exportés vers les exutoires identifiés et sous contrat</li> </ul>						
	<i>Action 6 : Mettre en place une massification des gisements de plâtre et de verre (depuis Mayotte) pour leur export (vers La Réunion) à des fins de valorisation matière cers l'unité industrielles existantes localement (Usine STS de Pierrefonds)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité des tonnages collectés</li> <li>Tonnages collectés</li> <li>Tonnages Valorisés</li> </ul>						
	<i>Action n°9 : fixer un objectif d'utilisation des matériaux issus du recyclage des déchets de catégorie 1 à travers un contrat d'objectif signée entre les principaux donneurs d'ordre et les principales fédérations professionnelles.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de contrats d'objectifs signés</li> <li>Nature des matériaux recyclés</li> <li>Taux de recyclage</li> </ul>						
<b>Collecte</b>	<i>Action n°7 : Lancer un marché spécifique pour la fourniture de contenants alternatifs aux bennes 30m³</i>							
	<i>Action n°8 : Développer une application de géolocalisation OCAB afin d'identifier pour chaque territoire les points de collecte pour les déchets</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de téléchargements</li> </ul>						



# BÂTIMENT

ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ

	<i>du bâtiment, par flux de déchets.</i>									
<b>Communication, sensibilisation, formation</b>	<i>Action n°10: Réaliser et soutenir des actions locales d'information et de sensibilisation visant à informer les détenteurs de PMCB notamment : 1° Des possibilités et des conditions de réemploi et de réutilisation des PMCB ; 2° Des possibilités et des conditions de reprise sans frais des déchets issus des PMCB qu'ils détiennent ou produisent ; 3° Des impacts liés à l'abandon de déchets de PMCB dans l'environnement.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'occurrences de la REP PMCB ou d'Ecominéro et Ecomaison</li> </ul>								
	<i>Action n°10 : financer des actions de communication à destination des maîtres d'ouvrage du territoire sur les bonnes pratiques de gestion des déchets issus de leurs chantiers</i>	Niveau de connaissance de la REP PMCB des professionnels du BTP								
	<i>Action n°11 : les éco-organismes de la filière PMCB s'engagent à participer aux travaux et réflexions inter-filières REP pour rechercher des synergies, des possibilités de mutualisation, et mettre en place des initiatives conjointes, notamment en termes de gestion et de lutte contre les dépôts sauvages.</i>									
<b>Actions spécifiques à La Réunion</b>										



# BÂTIMENT

ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ

<b>Réemploi / réutilisation</b>	<p><i>Action n°20 : Participer à la communication et faciliter le fonctionnement de la Bourse aux matériaux</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de commandes sur le site web</li> <li>• Nombre d'inscrits</li> <li>• Recettes générées</li> <li>• Natures des commandes et achats réalisés</li> </ul>							
	<p><i>Action n°21 : mettre en place un annuaire ou une cartographie en ligne des acteurs du réemploi (en lien avec l'étude sur la cartographie des acteurs).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de nouveaux acteurs référencés dans l'annuaire</li> </ul>							
	<p><i>Action n°22 : développer l'offre de formation pour garantir une montée en compétence de tous les acteurs du réemploi.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nature et fréquence des formations</li> <li>• Nombre d'acteurs locaux du réemploi inscrits à nos formations</li> </ul>							
	<p><i>Action n°23 : promouvoir le réemploi auprès des donneurs d'ordre, des prescripteurs et des acteurs du réemploi : relayer les bonnes pratiques et diffuser les retours d'expériences.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Priorités définies</li> <li>• Moyens engagés</li> <li>• Retours des acteurs</li> </ul>							
	<p><i>Action n°24 : promouvoir le réemploi dans le bâtiment via une campagne de communication dédiée à La Réunion.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de la campagne</li> <li>• Messages diffusés et cibles privilégiées</li> </ul>							
	<p><i>Action n°25 : engager des partenariats avec les fédérations et syndicats professionnels (FRBTP, CAPEB, CNATP, ...) pour promouvoir le réemploi auprès des artisans et des entreprises du secteur du bâtiment.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenariats engagés</li> <li>• Priorités définies</li> </ul>							



# BÂTIMENT

ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ

	<p><i>Action n°26 : aider au financement pour la réalisation du diagnostic réemploi/ressources. Ce diagnostic ciblé sur les matériaux réemployables est plus complet et détaillé que le diagnostic réglementaire PEMD, et constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre effective du réemploi sur les chantiers.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat du diagnostic</li> </ul>						
	<p><i>Action n°27 : réaliser un appel à projets pour l'accompagnement de chantiers pilotes en termes de réemploi. Cet accompagnement sera dédié aux maîtres d'ouvrage réalisant une opération de démolition ou de réhabilitation lourde (opérations soumises au diagnostic PEMD ou non mais montrant un véritable potentiel de réemploi). Il se traduira par un accompagnement personnalisé via un AMO réemploi.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de candidatures</li> <li>• Nombre de projets soutenus</li> </ul>						
	<p><i>Action n°28 : soutenir financièrement, après conventionnement, la mise en place d'une bourse des matériaux de seconde vie afin de faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande de produits et matériaux de réemploi.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de produits référencés</li> <li>• Fréquentation ou afflux sur le site web de la Bourse des matériaux</li> </ul>						
<b>Traitement</b>	<p><i>Action n°18 : lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour faire émerger de nouveaux projets de préparation de matières premières secondaires.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de candidatures à l'AAP</li> </ul>						



# BÂTIMENT

ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ

	<i>Action n°19 : Mise en place d'un groupe de travail sur la problématique de déchets d'amiante libre</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et nature des participants</li> </ul>						
<b>Collecte</b>	<i>Action n°12 : déployer la collecte séparée des déchets sur les chantiers à partir du 1er janvier 2024.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retards constatés</li> <li>• Complétude de l'offre de collecte séparée</li> </ul>						
	<i>Action n°13 : les éco-organismes de la filière PMCB élaborent un projet de maillage territorial des installations de reprise des déchets, en concertation avec les collectivités territoriales chargées du service public de gestion des déchets, les autorités compétentes en matière de planification et de gestion des déchets, ainsi qu'avec les opérateurs des installations de reprise et les représentants des organisations professionnelles du secteur de la construction du bâtiment.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de points de reprise ouverts</li> <li>• Nombre de points de maillage ouverts</li> </ul>						
	<i>Action n°14 : réaliser périodiquement, au moins tous les 6 mois, un bilan de l'avancement du maillage et proposer, en fonction des résultats et études ultérieures, une révision du plan de déploiement progressif accompagnée</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régularité et contenu des bilans</li> </ul>						



# BÂTIMENT

ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ

	d'un calendrier de mise en œuvre.								
	Action n°15 : Etude pour la création de plateformes de massification et de transit des déchets inertes et non inertes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Résultats de l'étude</li> </ul>							
	Action n°17 : expérimenter sur les chantiers de réhabilitation ou de démolition la collecte de déchets de même nature relevant de plusieurs filières REP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de refus de tri</li> </ul>							
<b>Communication, sensibilisation, formation</b>	Action 16 : Expérimenter avec certaines mairies de La Réunion la distribution de documents d'information sur le tri de déchets PMCB, avant la délivrance de permis de construire/aménager/démolir, aux administrés et artisans locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de mairies participant à l'expérimentation</li> </ul>							
	Action n°31 : Accompagner les acteurs locaux de la filière REP par la formation (webinaires ; guides sur la REP PMCB ; formation des facilitateurs ; etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et nature des formations proposées</li> <li>Retours et avis des participants</li> </ul>							
	Action n°32 : Mettre à disposition les outils (consignes de tri, communication, signalétique, traçabilité, application bordereau de dépôt et système d'information d'Ecomaison ou Ecominero) visant à améliorer la connaissance de la REP PMCB, ainsi que les performances de collecte, de traitement et de réemploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et pertinence des outils élaborés et communiqués aux acteurs</li> <li>Performances de collecte observées après déploiement de ces outils</li> </ul>							



# BÂTIMENT

ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ

<b>R&amp;D</b>	<i>Action n°30 : accompagner les projets de R&amp;D pour le développement de filières locales pour la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment et l'éco-conception des produits et matériaux de construction.</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de projets innovants soutenus sur le territoire</li></ul>	
----------------	---	--	--

En conclusion, la mise en œuvre du plan de prévention et de gestion des déchets PMCB en outre-mer représente une étape cruciale dans la mise en place de cette filière. Les services proposés par les éco-organismes se mettront en place progressivement mais Ecomaison et Ecominero s'engagent à suivre un agenda de déploiement similaire à celui déjà en place en métropole. Cette démarche garantit non seulement une harmonisation des pratiques et des méthodes, mais aussi un échange de savoir-faire et d'expertise qui contribuera à accélérer la transition vers des modèles de gestion des déchets plus durables et une économie circulaire.

La mise en place d'une filière de gestion des déchets PMCB efficiente en outre-mer implique une collaboration étroite entre les autorités locales, les entreprises, les facilitateurs et les citoyens. En conjuguant les efforts, nous pourrions relever les défis spécifiques de chaque territoire et maximiser les retombées positives pour l'environnement, l'économie locale et la qualité de vie des habitants.

Une fois les propositions d'actions présentes dans ce plan validées par les pouvoirs publics, Ecomaison et Ecominero s'attacheront à les planifier et à solliciter les ressources nécessaires à leur bonne réalisation.

## ANNEXES